

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le **29 MAI 2024**
- notifié le **29 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



ARRÊTÉ 2024/089
(Police municipale)

Objet : Neutralisation de 6 places de stationnement rue des Ardennes, le 1^{er} juin 2024 - Déménagement M. Christophe CHARTIER

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la demande de M. Christophe CHARTIER, sis 80 rue de Villeras à SACLAY (91400), dans le cadre de son déménagement ;

Considérant le besoin de neutraliser 6 places de stationnement devant le 30 rue des Ardennes aux Ulis pour son emménagement ;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des Ulis ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h à 20h, le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement, face au bâtiment 30, rue des Ardennes aux Ulis (91940).

Article 2

M. Christophe CHARTIER est autorisé à utiliser les places de stationnement réservées afin d'y stationner deux camions, un fourgon type utilitaire de 10m3 et un camion type fourgonnette de 8m3.

Article 3

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R.417-10, L.325-2 et R.325-14 du Code de la route.

Article 5

M. Christophe CHARTIER restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant le déménagement.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et publication sur tout support en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 23 mai 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis